

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal** **du mardi 25 mars 2025**

### **Etaient présents :**

MAILLE-BARBARE Françoise,  
BAZARD Laurence, BEAUVAIS Sylvain, BOSSU Jean-Marc, CHUFFART Elisabeth, CROSNIER Fanny,  
GERVOISE Christian, GINON Philippe, GLACHANT Joël, GOSSET Florence, LECLERC Ghislain, LELEU  
Maryse, MICHAELIS Laurence, PIOCHE Dany, PROOT Éric, SCHNEBLE Xavier, SUEUR Antoine et  
TRIENTZ Hervé.

### **Procurations :**

CAUCHOIS Alain à SCHNEBLE Xavier,  
ROUVROY Chantal à GLACHANT Joël,

### **Absents :**

IMBEYA Catherine, LURIN Dominique et VILTART Isabelle.

### **Secrétaire :**

SCHNEBLE Xavier

### **Ordre du jour :**

1. Information de la décision prise par le Maire par délégation
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2025
3. Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ou de co-maîtrise entre l'OPH de la Somme et la commune
4. Modification des autorisations de programme lissant les dépenses de la friche Maréchal
5. Cession à l'euro symbolique de la partie bâtie occupée par la Communauté de communes Terre de Picardie sur la friche Maréchal
6. Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie
7. Approbation du compte financier unique 2024
8. Affectation des résultats
9. Convention de mise à disposition de personnel pour le CCAS
10. Dénomination des courts de tennis et du complexe sportif
11. Subvention exceptionnelle

### **Informations et questions diverses**

#### **1 – Information de la décision prise par le Maire par délégation**

Madame le Maire informe de la décision prise :

**Décision n° 2025-01** : Location du logement communal sis 19 rue des Haies au 1<sup>er</sup> avril 2025 - loyer mensuel de 131 € et provision pour charges ordures ménagères et entretien de la chaudière pour 18 €.

#### **2 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2025**

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 16 janvier 2025 et qui a été transmis en pièce jointe.

### **Pour : Unanimité**

### **3 – Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ou de co-maîtrise entre l'OPH de la Somme et la commune**

Dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'OPH de la Somme concernant la reconversion de la friche Maréchal et conformément à l'article 2 de ladite convention, il faut que toute modification du programme et/ou de l'enveloppe prévisionnelle approuvés fasse l'objet d'un avenant à la convention.

A l'issue des travaux de déconstruction et de terrassements pour l'aménagement du parvis et du marché couvert, des vestiges non recensés ont été découverts. Le traitement plus ou moins prononcé de ces derniers conduit à la réalisation de travaux complémentaires engendrant une modification du bilan financier.

Les travaux complémentaires sont le comblement des cavités découvertes sur le parvis, les retraits d'un conduit amianté enterré dans le marché couvert, un autre sous le parvis, ainsi qu'une cuve à fuel. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 175 066,12 € HT et 210 079,34 € TTC.

Au montant de ces travaux, il faut ajouter : des ajustements des coûts auprès des concessionnaires, une provision pour aléas, des travaux supplémentaires et l'augmentation des frais de gestion pour un total de 42 950,31 € HT et 51 540,38 € TTC.

Soit un total de 218 016,43 € HT et 261 619, 72 € TTC.

Pour information, une réduction est déductible du montant dû suite à l'utilisation des sommes décomptées initialement au titre des aléas ainsi que de la constatation de moins-values pour 83 086,44 € HT et 99 703,73 € TTC.

Suite à l'avenant numéro 2, le bilan financier relatif aux ouvrages est donc modifié comme suit : il passe de 3 179 244, 01 € TTC à 3 341 160,02 TTC.

#### **Pour : Unanimité**

### **4 – Modification des autorisations de programme lissant les dépenses de la friche Maréchal**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Normalement, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre les restes à réaliser.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier, mais aussi logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

Toutes les modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

C'est pour cette raison que Madame LELEU propose d'approuver, pour la requalification de la friche Maréchal, le nouveau plan de financement sur les 4 années comme suit :

|           | 2023         | 2024           | 2025         | 2026         |                |
|-----------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Février   |              | 716 609,94 €   |              |              |                |
| Mars      |              |                | 268 523,58 € |              |                |
| Avril     | 12 556,48 €  |                | 285 489,64 € |              |                |
| Mai       |              |                | 272 084,70 € | 325 063,76 € |                |
| Juin      | 484 943,27 € | 504 147,62 €   |              |              |                |
| Septembre | 471 741,03 € |                |              |              |                |
|           |              |                |              |              |                |
|           | 969 240,78 € | 1 220 757,56 € | 826 097,92 € | 325 063,76 € | 3 341 160,02 € |

**Pour : Unanimité**

### **5 – Cession à l'euro symbolique de la partie bâtie occupée par la Communauté de communes Terre de Picardie sur la friche Maréchal**

Madame BAZARD informe que les panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité pour le compte de la Communauté de communes Terre de Picardie doivent être reliés au réseau ENEDIS.

Pour ce faire, le concessionnaire a exigé que le demandeur produise une attestation de propriété des installations, attestation déjà rédigée.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une nouvelle médiathèque, Madame BAZARD propose d'accorder à la Communauté de communes Terre de Picardie la jouissance du volume n°4 à l'euro symbolique selon la division en volumes réalisée par la société Métris.

Ce volume correspond à l'emprise occupée par la médiathèque (emprise bâtiment existant), une terrasse et la rampe d'accès, accessible depuis la rue Jules Ferry, comprenant la partie bâtie de la parcelle N n°495 au niveau plan rez de chaussée.

Il représente une surface cadastrale de base d'environ 1506 m<sup>2</sup> (+3 m<sup>2</sup> environ sur le domaine public).

**Pour : Unanimité**

### **6 – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie**

Le Conseil communautaire de Terre de Picardie, par délibération du 30 janvier 2020, a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil communautaire du 27 février 2025.

Les communes de Terre de Picardie sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi ainsi arrêté qui est présenté par Madame MICHAELIS.

Après avoir échangé sur le sujet, elle propose d'émettre un avis favorable avec réserves sur les points suivants :

#### **Concernant le règlement écrit :**

- Les clôtures et démolitions sont réglementées, **aussi la commune prendra des délibérations afin d'instaurer le dépôt de déclaration préalable pour l'édification des clôtures et le permis de démolir pour toute démolition sur le territoire de la commune une fois le document d'urbanisme approuvé.**
- En toutes zones est interdite notamment la création d'aires de dépôt de véhicules : **3 sites sur la commune sont concernés par des dépôts de véhicules, comment faire appliquer cette règle rétroactivement si les personnes ne demandent pas une régularisation ?**

- Implantation par rapport aux limites séparatives voisines : **les distances imposées par le règlement dans chacune des zones sont disproportionnées dans le cas de création d'une fenêtre en pignon, et ce pour éviter des vues directes chez le voisin. Attention, les vues directes sont régies par le code civil (droit privé) qui n'a pas lieu d'être dans un document d'urbanisme. Ces distances imposées peuvent compromettre la constructibilité d'un terrain dont la largeur sur rue ne permettrait pas de respecter cette règle comme par exemple dans le Lotissement des Haies dont les parcelles présentent des largeurs allant de 17 à 20 m environ. Y compris pour les extensions d'habitation (ex. véranda) dont l'implantation peut être différente à condition d'être réalisée en continuité du bâti existant et de ne pas avoir non plus de fenêtre donnant chez le voisin (pour une véranda composée principalement de baie vitrée cela paraît bien compliqué).**
- Isolation thermique par l'extérieur avec des matériaux d'aspect plastique est interdite : **au lieu de l'appliquer sur toutes les zones, il serait préférable de la réglementer uniquement sur le bâti ancien dont les façades sont composées principalement de briques et non sur les zones concernées par le pavillon récent dont l'enduit domine.**
- Toute toiture terrasse d'une construction à destination d'habitation de plus de 100 m<sup>2</sup> de surface devra être végétalisée sur au moins 50% de sa surface : **de quelle surface parle-t-on ? Surface de plancher ou emprise au sol ce qui n'est pas la même chose.**
- Espace paysager protégé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme — il s'agit de sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique. Toute construction ou aménagement y est interdit : **c'est une atteinte à la vie privée. Cette trame se trouve principalement en propriétés privées et souvent en fonds de parcelles ne permettant pas aux propriétaires d'exploiter leurs terrains comme ils l'entendent.**
- Concernant les réseaux, notamment le réseau d'électricité qui n'est jamais cité dans les documents d'urbanisme : **bien que l'article L 111-11 du code de l'urbanisme n'ait pas encore été modifié, il a été cité, lors du Conseil municipal, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de par son article 29 modifiant l'article L 342-11 du code de l'énergie qui met dorénavant à la charge du particulier ou du lotisseur l'extension et/ou le renforcement du réseau électrique. Ce n'est plus à la commune de prendre en charge ces travaux.**

#### **Concernant le règlement graphique :**

- Route d'Herleville : **en 2019 une division parcellaire de 3 lots en vue de construire a été réalisée derrière le magasin ALDI. Il n'en a pas été tenu compte dans le plan de zonage, ces terrains étant situés en zone UAEC (zone commerciale) où seules les habitations nécessaires aux activités présentes dans la zone sont autorisées. Il est demandé de modifier le zonage de ces parcelles en les passant en zone UBd (en continuité de celle existant ou UBC).**
- Rue Jean Mermoz (parcelle cadastrée ZM 264) classée en zone N (naturelle) où toute construction nouvelle à usage d'habitation est interdite : **il avait été demandé que cette parcelle soit ouverte à l'urbanisation. C'est actuellement une pâture située dans un îlot bâti. La rendre constructible ne serait ni du mitage ni de l'étalement urbain.**
- Un chemin privé a été recensé comme chemin à protéger : **à supprimer**

#### **Pour : Unanimité**

#### **7 – Approbation du compte financier unique 2024**

Le Conseil municipal examine les CFU 2024.

Madame le Maire cède la présidence du Conseil municipal à Madame LELEU pour le vote des CFU.

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>POUR LE BUDGET GENERAL |                                |                |                |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024               |                                |                |                |
|                                                                            |                                | Investissement | Fonctionnement |
| Recettes                                                                   | Prévision budgétaire totale    | 3 208 673,83 € | 2 970 486,72 € |
|                                                                            | Recettes réalisées             | 1 802 230,01 € | 2 072 617,32 € |
|                                                                            | Restes à réaliser              | 543 168,51 €   | - €            |
| Dépenses                                                                   | Autorisation budgétaire totale | 3 208 673,83 € | 2 970 486,72 € |
|                                                                            | Dépenses réalisées             | 1 653 084,13 € | 1 795 227,66 € |
|                                                                            | Restes à réaliser              | 77 865,34 €    | - €            |
|                                                                            | Dépenses réalisées             | 622 651,99 €   | 575 223,35 €   |
|                                                                            | Restes à réaliser              | - €            | - €            |

**Pour : Unanimité**

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>POUR LE BUDGET LOTISSEMENT LES HAIES |                                |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024                             |                                |                |                |
|                                                                                          |                                | Investissement | Fonctionnement |
| Recettes                                                                                 | Prévision budgétaire totale    | 973 099,62 €   | 1 072 504,25 € |
|                                                                                          | Recettes réalisées             | 558 414,85 €   | 575 223,35 €   |
|                                                                                          | Restes à réaliser              | - €            | - €            |
| Dépenses                                                                                 | Autorisation budgétaire totale | 973 099,62 €   | 1 072 504,25 € |
|                                                                                          | Dépenses réalisées             | 622 651,99 €   | 575 223,35 €   |
|                                                                                          | Restes à réaliser              | - €            | - €            |

**Pour : Unanimité**

## **8 – Affectation des résultats**

Madame LELEU explique que, concernant la commune, l'exercice 2024 fait apparaître un excédent global initial de 1 612 714,40€.

En tenant compte des restes à réaliser en fin d'exercice, cet excédent passe à : 2 078 017,57€, et se répartit comme suit :

- En investissement : 951 793,19 €
- En fonctionnement : 1 126 224,38 €

Il n'y a donc pas d'affectation obligatoire à appliquer.

Cependant, la commission propose de prélever 250 000 € sur l'excédent de fonctionnement afin de faire face aux investissements de 2025.

**Pour : Unanimité**

## **9 – Convention de mise à disposition de personnel pour le CCAS**

Madame le Maire explique que, l'agent en charge du transport urbain pour les personnes âgées et/ou handicapées fait partie des effectifs de la commune et que ce poste donne lieu à remboursement par le budget du CCAS au budget communal.

Elle ajoute qu'afin d'intégrer cette mise à disposition dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire de revoir la convention de mise à disposition d'un agent d'origine datant du 28 septembre 2004 qui ne pouvait pas être nominative.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Un relevé des présences de l'agent avec les heures effectuées pour le CCAS servira de base chaque fin de mois pour établir un titre au CCAS.

**Pour : Unanimité**

## **10 – Dénomination des courts de tennis et du complexe sportif**

Monsieur SCHNEBLE informe que, par courrier du 14 janvier 2025, les membres du bureau du TCR demandent l'autorisation d'organiser une cérémonie ayant pour but de renommer les courts de tennis et le complexe sportif en hommage à des personnes disparues ayant œuvré pour le développement du club. Ils souhaitent attribuer les noms de :

- Daniel Platerier et Simone Ginon aux courts extérieurs 1 et 2,
- Michel Kaban au court couvert,
- Michel Didier au complexe sportif qui englobe les 3 courts.

**Pour : Unanimité**

## **11 – Subvention exceptionnelle**

Monsieur SCHNEBLE revient sur la demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club de Rosières afin de soutenir leur vocation de club formateur et les aider à organiser leur 50<sup>ème</sup> anniversaire le 13 septembre 2025 suite à la réception du budget prévisionnel de cette manifestation.

Montant proposé : 2 000 €

**Pour : La majorité des votants**

## **Informations diverses**

Madame le Maire fait part des informations diverses :

- **22 logements seniors sur la friche Maréchal ont été attribués** : 12 T2 et 10 T3, soit :
  - 7 en Financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destinés à des locataires en situation de précarité (3 T2 et 4 T3),
  - 15 en Financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) qui correspondent aux locations HLM (9 T2 et 6 T3).

- **Subvention du Conseil départemental pour la friche Maréchal**

Lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> avril, une subvention de 56 021 € sera proposée, soit 40 % du montant HT subventionnable de 140 054 €.

Cette subvention intervient pour le remblaiement des excavations et le traitement des peintures au plomb précédemment évoquées dans l'avenant n°2 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'OPH de la Somme.

- **Nom de la future médiathèque**

Après consultations et concertations entre les membres de la commission culture, les habitants de la Communauté de communes et les collégiens des 2 établissements, le nom choisi par les élus lors du Conseil communautaire du 27 février dernier est « Le bivouac ».

Ce nom a vocation à s'appliquer aux 2 médiathèques intercommunales de Rosières et Chaulnes.

- **Sites de compostage partagé mis en place par le SMITOM**

3 nouveaux sites de compostage partagé ont été déployés par le SMITOM : 1 rue Georges Brassens, 1 rue du Chemin de Fer et 1 rue Pasteur, sur l'ex-parking G20.

Le syndicat souhaitait disposer d'un 4<sup>ème</sup> emplacement, mais aucun consensus n'a été trouvé sur le lieu,

- **Proposition de Madame Martine VASSE**

Suite à la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration), le Conseil municipal a délibéré lors de la séance du 4 juin 2024 pour proposer de nouvelles dénominations de certaines rues et impasses de la commune.

Madame VASSE, résidente d'Arvillers, ayant lu le procès-verbal de cette séance, a rencontré Madame le Maire lors de sa permanence le vendredi précédent la réunion.

Parmi ces nouveaux noms de rues, la dénomination de la rue Camille Desmoulins (vers Méharicourt) sera « Rue Wajnberg ».

Lorsqu'il sera communiqué sur les nouvelles dénominations de rues, Madame VASSE indique se tenir à disposition pour fournir des éléments sur la vie de la famille Wajnberg qui a vécu à Rosières avant son arrestation en janvier 1944, suivie de sa déportation et de son assassinat. Ces éléments sont le fruit de longues recherches, complétées par des témoignages récents.

Elle a d'ailleurs écrit un livre intitulé « LES WAJNBERG, une famille assassinée » qui a été publié en 2020.

Elle souhaiterait qu'une information soit distribuée aux habitants de Rosières, leur expliquant le pourquoi de cette dénomination.

Madame le Maire trouve l'idée intéressante, mais pense qu'il faudrait aussi, dans ce cas, donner quelques explications sur les noms de Anne Frank (Résidence du Bois Régnier), Simone Veil (Rue Jules Digeon), Mère Teresa (Chemin rural de Méharicourt), Adrienne Dumeige (Rue des 4 épines) et Guy Maréchal (Impasse seniors friche Maréchal).

## **Questions diverses**

- Monsieur Xavier SCHNÉBLÉ s'étonne que, suite à la visite sur place, le composteur prévu rue de Crémery n'ait pas été installé. Madame le Maire répond que ce site ne convenait pas au SMITOM car trop éloigné... Étonnant car les conteneurs à verre se situent à proximité...

- Monsieur Éric PROOT déplore ne plus recevoir les comptes-rendus de la gendarmerie ; interdiction désormais de les diffuser à l'ensemble du conseil municipal.

- Monsieur Joël GLACHANT s'informe sur les règles de circulation concernant les nouveaux habitants de l'espace Maréchal, rue Jules-Verne, avec le panneau clignotant « sens interdit ». Madame Françoise MAILLE-BARBARE lui précise qu'un panneau « sauf riverains » avait été installé. Monsieur Joël GLACHANT revient également sur l'état vétuste de certains panneaux dans la commune. Madame Dany PIOCHE, responsable voirie, lui répond que le responsable des services techniques procède actuellement au recensement de cette signalisation altérée afin de pourvoir au remplacement. Joël évoque la bouche d'égout, rue du 14 Juillet ; Dany lui rétorque attendre le rapport et que, si aucune intervention n'était possible, elle contacterait le service assainissement de Terre de Picardie.

- Madame Dany PIOCHE déclare avoir des questions à poser mais le compte-rendu de sa commission voirie du 20 mars n'ayant pas encore été diffusé aux membres de l'assemblée, elle préférerait reporter ses demandes à la prochaine réunion du Conseil municipal.

- Madame Fanny CROSNIER, ayant assisté au conseil de l'école Jacques-Debary, a été interrogée sur plusieurs points :

- Installation d'une boîte à livres : Fanny a répondu que ce projet était prévu dans l'espace Maréchal...

- Les enseignants ont également sollicité la présence de poubelles de tri à l'extérieur de l'établissement ; Madame le Maire répond avoir reçu cette demande qui a été transférée au siège de la Communauté de communes.

- L'équipe éducative a demandé l'autorisation de nettoyer la plaque du soldat canadien apposée sur l'église ; Madame le Maire émet un avis favorable à cette action civique.

- Les enseignants remercient les jardiniers de la ville pour leur intervention. En revanche, les mangeoires de la cour de l'école ont été positionnées à un niveau trop bas ; serait-il possible d'y remédier ou alors de déplacer ces mangeoires au niveau du Bois Régnier ? Le responsable des espaces verts de la ville sera informé de cette demande.

- Pour terminer, Fanny transmet la demande d'installation d'un visiophone ; Françoise répond que cette question a déjà été abordée en présence de Monsieur Bruno ÉTÉVÉ, vice-président de Terre de Picardie, et que cela ne posait aucun problème... La mise en place de ce dispositif n'a peut-être pas encore été effectuée... Le mobilier des classes relève également de la compétence de la Communauté de communes.

- Monsieur Joël GLACHANT revient sur un projet datant de plusieurs années concernant l'aménagement de la mairie notamment en matière d'accessibilité ; Madame le Maire lui répond que cette réhabilitation a été reportée en raison des finances...

- Monsieur Éric PROOT déclare que le lotissement plombe grandement le budget communal et émet l'idée de procéder à un redécoupage des terrains afin de proposer une surface moindre plus facile à vendre ; le prix des parcelles étant également un frein à la vente...

- Petite précision de Xavier SCHNÉBLÉ : les élus ont été destinataires de l'adresse du nouveau site officiel de la ville ([www.rosieres-en-santerre.fr](http://www.rosieres-en-santerre.fr)) ; ce site désormais en ligne n'a rien coûté à la collectivité puisqu'il profite de l'hébergement de la société « Somme Numérique » et qu'aucun prestataire extérieur n'est intervenu dans la création de ce site web réalisé par l'adjoint à la communication.

Monsieur Jean-Marc BOSSU est arrivé à 19 heures 35 et s'est excusé de son retard.

Séance levée à 22 heures 03.